

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 14 février 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15

Le 14 Février 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans l'ancienne salle du conseil municipal pour cause de travaux, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Eric RENOULT est nommé(e) secrétaire de séance.

- 13 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
 - 2Membre(s) représenté(e)(s) :
MARIANO Sabrina donne procuration à CARRIERE Christophe, LEVEQUE Julie donne procuration à AGRED Alain
 - 0 Membre(s) absent(e)(s)
- 0 Excusé(e)(s) :
0 Non excusé(e)(s) :

N° 2022-01

Objet :
Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2021 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 retraçant les délibérations du n°2021-44 à 2021-52 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-02

Objet :
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une étude sur la piscine

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des jeux olympique de 2024, l'Etat va soutenir les équipements sportifs et notamment les piscines.
Il rappelle également le projet de la mandature d'étude de réouverture de la piscine.

C'est dans cet objectif qu'il est présenté la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La société D2X se propose d'élaborer un diagnostic technique et fonctionnel en vue de rendre de scénarii de remise en exploitation de l'établissement.

Les deux phases sont détaillées dans la convention jointe.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-03

Objet :

Tarif des prestations - Mise à jour Bastidon et Parkings

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des différentes prestations récapitulées dans le tableau joint.

L'objet de la présente délibération est la mise à jour pour deux prestations. Le prix de la location du bastidon pour le week-end et le coût du stationnement sur les parkings.

Le rapporteur présente qu'il est nécessaire de passer le prix de la location pour le week-end, des 2 salles du Bastidon pour un mariage de 1.800 € à 2.000 €.

Concernant les tarifs des parkings

Le nombre de visiteurs du site de la Cascade est en constante évolution.

Le nombre de véhicules comptabilisés est passé de 46.528 en 2018 à 80.987 en 2021.

Le site est victime de son succès. Il a été nécessaire de le protéger avec l'installation d'équipements. La modulation des tarifs des parkings peut permettre de limiter également la durée de présence sur le site.

Après avis de la commission, il est proposé à compter du 1^{er} avril 2022 les modifications suivantes :

A l'année : 30 premières minutes gratuites, ensuite 1,00 € les 15 mn.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

DE MODIFIER les tarifs suivants :

* Location Bastidon à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Les 2 salles pour un mariage en WE → 2.000 €

* Stationnement parkings du 1^{er} avril au 30 septembre :

- 30 premières minutes gratuites, ensuite 1,00 € toutes les 15 mn.

DE CONFIRMER le retrait de la ligne « Local chemin de provence (annuel) »

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :
Agents recenseurs 2022

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2022.

Cet inventaire va marquer l'évolution de la commune en matière population et logement. Il aura une incidence non négligeable sur les dotations de l'Etat et sur les orientations politiques notamment en matière de services à la population (école, petite enfance, logement, service à la personne, social, ...). Afin de réaliser ce travail dans les meilleures conditions, il y a lieu de recruter de 2 agents recenseurs qui auront pour mission de rencontrer la population de manière le plus exhaustif possible. Ils seront dirigés par un coordonnateur communal.

La commune percevra une dotation compensatrice par l'Etat dont nous ne connaissons pas encore le montant. Il dépendra toutefois du nombre de bulletin individuel collecté ainsi que du nombre de logement recensé.

Afin de mener à bien ce travail, il est proposé de créer 2 postes d'agents recenseurs. Les Agents auront :

- suivi 2 jours de formation obligatoires
- réalisé une tournée de reconnaissance
- réalisé une tournée de boitage
- réalisé la campagne de distribution et de collecte des bulletins

Pour cela, il est nécessaire de les indemniser selon le barème suivant :

- Séance de formation : 30 €
- Indemnité déplacement selon le barème applicable aux fonctionnaires
- Feuille de logements retournée (papier ou internet) : 1,50 €
- Bulletin individuel retourné (papier ou internet) : 2.00 €
- Bonification basée sur le taux d'augmentation des retours de bulletins individuels de 2022 par rapport à 2016.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE CREER 2 postes d'agents recenseurs pour la période du recensement 2022.

Ils seront indemnisés, selon le barème présenté ci-dessus, au cours du mois de mars 2022.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du recensement 2022.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :
Modification du temps de travail d'un Emploi

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le tableau des effectifs.

Dans le cadre du contrôle des horaires de travail des agents publics, il y a lieu de procéder à l'ajustement d'un emploi permanent à temps non complet.

En effet, le temps de travail d'un d'agent technique titulaire à temps non complet affecté au service Ecole / Cantine est annualisé pour un volume de 1320H sur 45,7 semaines soit 28h53, arrondi à 29H. Actuellement ce poste est créé sur la base de 28H. Il y a lieu de le modifier.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
D'AUTORISER la modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire de 28H à 29H à compter du 1^{er} janvier 2022.
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-06

Objet :
Budget Communal - Création d'un service soumis à la TVA

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le besoin de créer un service soumis à la TVA

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.
Il convient d'assujettir à la TVA un service du budget principal concernant les locations commerciales. Dans ce service il sera enregistré toutes les recettes et dépenses concernant les immeubles de la boulangerie et l'hôtel restaurant nouvellement acquis et mis en location.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents permettant la création d'un service assujetti à la TVA pour les immeubles commerciaux nouvellement acquis et mis en location.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-07

Objet :
Taux de variation 2022 des taux de fiscalité directe locale

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production.

Cette réforme peut se résumer par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département vers les communes. Depuis 2021, pour chaque commune, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département.

Depuis, la municipalité souhaite maintenir le même niveau de pression fiscale, il y a donc lieu de décider que les taux 2022 seront égaux au taux 2021.

La variation des peut se résumer comme suit :

Taxes	Taux 2021	Variation	Taux 2022
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	33,52 % Commune 18,03 % Département 15,49 %	1,000 000	33,52 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	80,31 %		80,31 %

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE FIXER à 1,000 000 le taux de variation de taxes 2022 comme ci-dessus exposé,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle fiscalité directe locale 2022,

DIT QUE les crédits budgétaires concernés seront modifiés à la décision modificative la plus proche après notifications des bases.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-08

Objet :

Adoption du budget primitif 2022

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget doit être réalisé avant le 31 mars.

Après un travail par service et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Vote au niveau des chapitres, le budget est présenté par articles. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie par service.

Une note de présentation annexée permet d'expliquer l'orientation du budget.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 1.419.896,00 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 225.318,00 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2022 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 2 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h50

Le Secrétaire
Eric RENOULT

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE